

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 11 mars 2025 relatif aux restrictions d'exploitation de l'aérodrome de Beauvais-Tillé (Oise)

NOR : ATDA2424731A

Publics concernés : transporteurs aériens, exploitant de l'aérodrome de Beauvais-Tillé et Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires.

Objet : le présent arrêté supprime le caractère temporaire des dispositions de l'arrêté du 8 mars 2022 qui permettent aux transporteurs aériens, sous réserve du respect de conditions strictes, de se voir accorder un nombre limité de dérogations pour atterrir entre minuit et 1 heure sur l'aérodrome de Beauvais-Tillé.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent arrêté est un texte autonome.

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, notamment le protocole du 30 septembre 1977 concernant le texte authentique quadrilingue de la convention ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 571-13 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6361-7 et L. 6361-9 et R. 6312-11, R*. 6360-1 à R. 6360-5 et R. 6360-7 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Beauvais-Tillé (Oise) ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2022 modifiant l'arrêté du 25 avril 2002 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Beauvais-Tillé (Oise) ;

Vu l'avis du 17 janvier 2025 de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Beauvais-Tillé ;

Vu la consultation du public réalisée du 21 janvier au 10 février 2025, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 3 mars 2025 de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 4 de l'arrêté du 8 mars 2022 susvisé est abrogé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 mars 2025.

*Le ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'aviation civile,
D. CAZÉ

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité,
de la forêt, de la mer et de la pêche,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la prévention des risques,
C. BOURILLET